

Résumé de la charte graphique



Sur fond clair : Lorsque la couleur du fond est claire, nous pouvons utiliser presque toutes les déclinaisons possibles du logo communal : avec le fond bleu, avec le fond blanc, en monochrome noir ou avec le fond transparent (voir exemples à la page suivante).

Sur fond plus foncé : Lorsque le fond ne permet pas un contraste prononcé avec le logo et que sa visibilité en pâtit, il est demandé de privilégier les versions qui comportent un fond coloré ou le monochrome blanc.

La mention « Montigny-le-Tilleul » :

En ce qui concerne le texte, il peut être omis si le support permet d'identifier clairement l'émetteur comme étant l'administration communale ou le C.P.A.S. de Montigny-le-Tilleul (dans ce cas le mot C.P.A.S. est tout de même maintenu et il n'y a que le nom de la commune, « Montigny-le-Tilleul », qui disparaît).

Il est demandé de privilégier le logo avec la mention « Montigny-le-Tilleul » pour les lettres, affiches et documents officiels, tels que les cartes de visites ou encore les enveloppes. Il est également préférable de l'inclure au sein des brochures et outils imprimés édités par les partenaires communaux (flyers par exemple), sauf si le texte est illisible. En revanche, il peut être absent des supports comme le site internet, le bulletin communal ou la newsletter qui émanent clairement de l'administration.



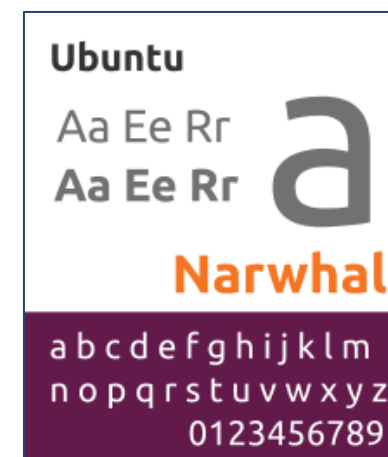
Ci-dessus vous pouvez observer la **zone d'exclusion** recommandée autour du logo.

La distance est d'environ :

- 0,5 cm pour le plus grand format
- 0,4 pour le format moyen
- 0,3 pour le plus petit logo



Rien, ni texte ni image, ne peut se trouver à l'intérieur de cet espace. C'est une zone vide qui doit être maintenue autour du logo. Il est évident que les fonds colorés ou les images de fond dérogent à la règle.





Il est demandé d'inclure **le logo communal** au sein des brochures et outils imprimés édités par les partenaires communaux (flyers, affiches, brochures et dépliants par exemple), sauf si le texte est illisible. En revanche, il peut être absent des supports comme le site internet, le bulletin communal ou la newsletter qui émanent clairement de l'administration. Si cela n'est pas possible, il sera nécessaire d'indiquer : « en collaboration avec l'administration communale ». Le logo de l'acteur peut également apparaître.



Pour toute question, vérification ou conseil merci de vous adresser à Jessica Rouzé, Nathalie Foncez, David Delvaux ou Vincent Menou ou de les contacter via l'adresse mail suivante :
info@montigny-le-tilleul.be

